

CONDITIONS GENERALES REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de Camping Les Chênes Verts, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut être domicile.

A votre arrivée, vous devez vous présenter au bureau d'accueil muni de votre confirmation de réservation et de votre pièce d'identité afin de vous acquitter des formalités d'inscription OBLIGATOIRES. Toute modification pouvant entraîner une variation du montant du séjour doit être signalée à l'arrivée. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au camping.

TOUS LES CAMPEURS DOIVENT AVOIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET INCENDIE VALABLE DURANT LA DUREE DU SEJOUR.

FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En l'application de l'article R 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

BUREAU D'ACCUEIL

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les richesses touristiques des environs. Un système de collecte et traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les prix des différentes prestations sont communiquées aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultable à l'accueil.

MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès le jour de l'arrivée et s'acquitter le cas échéant du règlement du solde de leur séjour.

CONDITIONS DE RESERVATION D'EMPLACEMENT DE CAMPING

Heures d'arrivée de 14h à 20h – Heures de départ de 9h à 12h. La réservation devient effective après acceptation de la direction de votre contrat de réservation dûment complété et signé. Une confirmation de réservation vous sera retournée et il vous appartiendra de la présenter à la réception le jour de votre arrivée. Le nombre maximum de personnes par emplacement étant fixé à 8 (huit). Aucune réservation ne peut être cédée à un tiers. Des frais de gestion pour tout séjour supérieur à 3 nuits seront facturés à hauteur de 15 €.

Le chef de famille s'engage à déclarer l'ensemble de ses visiteurs au cours de son séjour à leur arrivée. Dans le cas contraire, le camping se réserve le droit de rompre le contrat de location sans préavis ni indemnité. Toute personne est susceptible d'être prise en photo à usage commercial (plaquette et/ou site internet). **Dans le cas ou vous ne souhaitez pas être photographié, la direction vous demande de formuler votre refus par écrit au moment de la réservation.**

CONDITIONS DE RESERVATION D'HEBERGEMENT DE LOISIRS

Heures d'arrivée à PARTIR DE 15 H jusqu'à 20h. Heures de départ de 8h à 10h30 MAXIMUM. Les locations peuvent se faire du samedi au samedi. La réservation devient effective après acceptation par la Direction de votre contrat dûment complété et signé, accompagné d'un acompte de 30% de la totalité du séjour + 25€ de frais de dossier (pour tout séjour supérieur à 3 nuits). Une confirmation de réservation vous sera ensuite retournée et il vous appartiendra de la présenter à la réception le jour de votre arrivée.

Les locations sont prévues pour 4 à 8 personnes (suivant le type de locatif). Aucune réservation ne peut être cédée à un tiers. Aucune réservation ne sera prise en considération sans la réception de l'acompte prévu. Toute personne non mentionnée sur le présent contrat sera considérée comme visiteur et devra alors s'acquitter du forfait journalier en vigueur.

Le chef de famille s'engage à déclarer l'ensemble de ses visiteurs au cours de son séjour à leur arrivée. Dans le cas contraire, le camping se réserve le droit de rompre le contrat de location sans préavis ni indemnité. **Un nombre de nuit minimum peut être exigé par le camping suivant la période de location** (jours fériés, juillet, août, ...).

CAUTIONS

Location de Mobil Home :

A votre arrivée, une caution de 450€ (par chèque, carte bancaire, chèques vacances) vous sera demandée et restituée ou détruite **8 jours après votre départ**, déduction faite des éventuels frais de remise en état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré (sauf litige relatif à l'état des lieux auquel cas la caution ne sera restituée qu'après un délai minimum de 15 jours). **Un inventaire est à votre disposition dans le locatif et vous disposez de 4h pour venir signaler à la réception, tout manquement, anomalie ou mauvais fonctionnement d'appareil.**

Cette caution inclut une caution de 90€ pour le ménage qui sera restituée **UNIQUEMENT** dans le cas où le locatif est prêt à être reloué IMMEDIATEMENT soit : sol balayé et lavé dans tout le locatif, gaz nettoyé y compris brûleurs et four (suivant locatif), réfrigérateur dégivré nettoyé et NE NECESSITANT PAS L'INTERVENTION D'UNE FEMME DE MENAGE. **Un règlement global regroupant l'ensemble des cautions pourra être effectué.**

Emplacement de Camping :

Une caution de la valeur de votre séjour vous sera demandée dans le cas ou votre séjour ne serait pas acquitté totalement à votre arrivée.

CIRCULATION ET VERROUILLAGE DES BARRIERES

La vitesse est limitée à **5 Km/h**. Le stationnement est interdit sur les routes et les voies d'accès. **Un seul véhicule est autorisé par emplacement.** Tout véhicule supplémentaire constaté sur un emplacement sera immédiatement facturé 20€ par jour. Les véhicules doivent être IMPERATIVEMENT garés sur la parcelle ou sur les parkings attribués à votre arrivée. Ne GAREZ JAMAIS votre véhicule sur l'emplacement du voisin même s'il paraît inoccupé : des campeurs pouvant arriver à tout moment. Le verrouillage des barrières se fait à 23h00 le soir jusqu'à 8h du matin. De même, les personnes séjournant sur le camping ne doivent **pas utiliser leur véhicule pour se rendre au bar ou à un autre emplacement.** Les seuls véhicules habilités à pouvoir circuler en cas de besoin étant ceux du personnel des services du camping ou d'urgence (pompiers, ambulances, services médicaux). Les familles ou campeurs regagnant le camping après 23h00 doivent rejoindre leur emplacement ou locatif le plus discrètement possible afin de ne troubler le sommeil des vacanciers. Lorsqu'un vacancier trouble ou cause des nuisances aux autres résidents, il pourra être mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour.

HYGIENE – DEGRADATION

Nous vous demandons de respecter les arbres, plantations et décorations florales et de veiller à la propreté du camping en ne jetant aucune ordures ménagère, déchets de toute nature ou papier par terre, ceux-ci devront être déposés dans les poubelles ou containers avec tri sélectif mis à votre disposition. L'étendage du linge se fera sur séchoir à linge individuel (AUCUN fil entre les arbres ou tuteurs des plantations ou clôtures ou auvents ne sera toléré). **Pour la sécurité de chacun, nous vous informons que l'ensemble du camping est sous vidéo protection.**

BLOCS SANITAIRES

exclusivement réservé à nos clients campeurs. Les clients occupant un locatif équipé de sanitaire individuel doivent pour le confort des campeurs utiliser celui-ci.

SECURITE / BRUIT

Pour votre sécurité, l'établissement est sous vidéo surveillance et vous serez susceptibles d'être photographié pendant votre séjour. Ces photos pourront être utilisées pour alimenter le site internet. LOI 95-73 DU 21/01/1995. Autorité responsable du droit d'accès aux images : Camping Les Chênes Verts. Modalités d'accès auprès Camping Les Chênes Verts : **Tél. 02.40.21.48.16**

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, échange, dommage ou dégradation de toute nature pendant ou suite à un séjour, de même qu'en cas de panne ou mise hors service des équipements techniques. **Les barbecues électriques sont interdits.** Les barbecues à charbon de bois sont tolérés sauf les jours de vent, de forte chaleur ou arrêté préfectoral. **L'usage des barbecues ne doit pas être effectué sur la terrasse des mobilhomes.** La direction se réserve le droit d'interdire à tout moment ces derniers dans le cas où ils deviendraient trop envahissants. Les feux directement sur le sol sont strictement interdits. Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins, les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. **RESPECTER LE SILENCE DE LA NATURE ET LA TRANQUILITE DE VOS VOISINS.**

ENFANTS

Ils sont placés sous la garde de leurs parents qui sont pénalement et civilement responsables des actes et des dégâts que ceux-ci pourraient causer lorsqu'ils utilisent les jeux ou infrastructures mis à leur disposition. Ils doivent être accompagnés par des adultes aux toilettes, **à la piscine** et au toboggan, de même qu'aux aires de jeux.

ACCES WIFI

L'utilisation du réseau wifi implique l'acceptation des conditions générales présentes sur le portail captif du camping. Le non respect de ces conditions générales entrainera automatiquement la résiliation du forfait choisi et l'interdiction de se connecter au réseau du camping. Selon la loi Hadopi, l'identification des utilisateurs sera sauvegardée.

ANIMAUX

A l'entrée, la carte de tatouage et le certificat de vaccination devront obligatoirement être présentés. Seuls les animaux de petite taille sont acceptés dans les locatifs (sauf accord éventuel avec la direction). Les chiens d'attaque sont RIGOREUSEMENT interdits sur le camping. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. En aucun cas, ils ne doivent être attachés aux arbres ou laissés seuls. Les promenades hygiéniques se feront en dehors du camping.

REDEVANCES VISITEURS

Les visiteurs doivent impérativement se présenter à l'accueil et présenter une pièce d'identité en cours de validité. Après avoir été autorisés par la direction, et moyennant le paiement d'une redevance, ils peuvent être admis dans le terrain de camping de **10h à 22h** sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Leur véhicule restera sur l'un des parkings extérieurs. **Les visiteurs n'ont pas accès aux piscines.**

PAIEMENT DU SEJOUR

Le règlement pourra se faire en carte bancaire, chèque, espèces, ou chèques vacances. Les chèques étrangers ne sont pas acceptés. Le solde du règlement pour la location d'hébergement de loisirs s'effectue le jour d'arrivée, excepté pour les paiements par chèque qui doivent se faire 1 mois avant la date d'arrivée. Le paiement pour les emplacements de camping s'effectue le jour d'arrivée. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. En cas d'**annulation de séjour** les sommes versées resteront acquises au camping (**sauf souscription d'un forfait annulation auprès du camping** où dans ce cas, l'acompte sera restitué déduction faite des frais de dossier et d'assurance annulation, et ce jusqu'à une semaine avant la date d'arrivée). Aucune réservation ne peut être cédée à un tiers.

A l'issue de chaque séjour, une facture sera automatiquement délivrée **et aucun double ne pourra être édité.** Il convient au preneur de prendre les dispositions nécessaires à ce sujet.

REGLEMENT ESPACE JEUX - ESPACE AQUATIQUE

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les structures de reunion (salle d'animation, barnum) ne peuvent être utilisées pour des jeux mouvementés.

Il convient aux responsables de chaque enfant de s'assurer de la bonne utilisation des jeux mis à disposition. En cas de dégradation d'une structure par le fait d'une utilisation non conforme aux préconisations du constructeur, la personne en cause devra alors procéder à ses frais aux réparations, à défaut au remplacement des structures endommagées.

L'espace aquatique est strictement réservé aux personnes séjournant sur le camping. Ils devront **obligatoirement** être munis de leur bracelet de piscine fourni à l'accueil et ce pendant les heures d'ouverture. **Le port du short ou caleçon de bain est strictement interdit.** Il est obligatoire de passer dans le pédiluve et sous la douche avant de pénétrer dans les bassins. Il est formellement interdit de fumer, de manger, de courir, de sauter de plonger ou de pénétrer avec ses chaussures dans l'espace aquatique. Animaux, matelas pneumatique, bateau, ballon, et parasol sont strictement interdits. Avant de pénétrer à la piscine, vous devez prendre connaissance du tableau d'affichage. **IL EST INTERDIT** de se baigner avec un tee-shirt (sauf accord préalable de la direction). Tout manquement aux consignes provoque l'expulsion immédiate de l'espace aquatique.

Avant d'utiliser le toboggan aquatique, vous devez prendre connaissance du règlement inscrit sur le panneau d'affichage. **IL EST INTERDIT** : de courir dans les escaliers, de s'arrêter dans le toboggan, de se lever, de s'accrocher aux bordures, de remonter le toboggan par la glissière, de descendre en marche arrière, de descendre en groupe accrochés les uns aux autres. **IL EST OBLIGATOIRE** : de dégager immédiatement l'aire d'arrivée, de glisser assis ou couchés les pieds en avant, d'attendre avant son départ que la personne précédente ait dégagé l'aire d'arrivée, et de respecter les consignes de sécurité.

INFRACTIONS AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

